

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire imposée par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le DOB permet de présenter les orientations qui seront affichées dans le budget. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

L'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précise que le Débat d'Orientation Budgétaire peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.



1) La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 245 879,64€ soit un budget en baisse de 10,50% par rapport à celui de 2019.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Les charges à caractère général (chapitres 60, 61, 62) qui concernent principalement les dépenses d'énergie et d'électricité, les dépenses liées aux activités, aux sorties et au fonctionnement de l'épicerie sociale, à l'organisation du repas des Aînés et aux charges de transport des personnes âgées de plus de 65 ans et des demandeurs d'emploi, baissent de 7,36%.

On constate une baisse de ces charges à caractère générale du fait :

- de la diminution des crédits inscrits au chapitre 60 liée essentiellement à l'ajustement des dépenses d'alimentation et des autres fournitures pour l'épicerie sociale suite à une baisse de ses bénéficiaires ces dernières années.
- de la légère diminution des crédits inscrits au chapitre 62 liée :
 - à l'ajustement des dépenses relatives à l'organisation du repas des aînés marckois et du colis de Noël en faveur des bénéficiaires de l'épicerie sociale
 - à la suppression des crédits relatifs à l'indemnité de conseil versée au comptable. A compter de 2020, cette indemnité n'est plus à la charge des collectivités territoriales.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont en baisse du fait de l'actualisation de la répartition des crédits pour les frais de personnel entre le budget du CCAS et le budget du FPA. Les cotisations URSSAF pour les membres du Conseil d'Administration restent stables.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) concernent essentiellement les bourses (mobilité internationale, permis de conduire, accession à la propriété) et les charges diverses de la gestion courante.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à couvrir de nouveaux besoins qui apparaîtraient durant l'année.

Les opérations d'ordre (chapitre 68) : il s'agit des écritures d'amortissement des équipements.

Les recettes se décomposent comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2019 (article 002), reporté au Budget Primitif 2020, serait de 5 938,64€.

Le chapitre 013 qui enregistre le stock de marchandises de l'épicerie sociale au 31 décembre 2020 peut être estimé à 5 000€.

Les produits de service (chapitre 70) : il s'agit des produits liés à la vente de denrées alimentaires et de produits d'hygiène de l'épicerie sociale et du reversement d'un tiers des recettes perçues par la commune au titre des concessions de cimetière. Malgré la suppression des crédits à l'article 706 du fait de la gratuité des transports en commun sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2020, ce chapitre reste stable.

Les subventions et participations (chapitre 74) : il s'agit des subventions :

- du Département : projet « Référent RSA » : 10 900€
- de Solidarité Alimentaire France : enveloppe financière allouée à l'épicerie sociale dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) : 9 541€
- de la subvention communale : 205 000€ (125 000€ inscrits pour les charges de personnel et 80 000€ pour le fonctionnement du CCAS).
- Du Fonds Social Européen (FSE)

Les produits exceptionnels (chapitre 77) concernent les produits liés à l'organisation du repas des aînés (participation des personnes âgées de moins de 65 ans (conjoint) et des extérieurs) mais également les cartes cadeaux données par le fournisseur AUCHAN en compensation de la remise de 5% prévue au marché. Ce chapitre reste stable.

2) La section d'investissement

Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 19 568,08€ soit un budget en baisse de 4,29 % par rapport à celui de 2019.

Les recettes concernent :

- l'affectation de l'excédent 2019 (14 573,08€)
- les dotations des amortissements (3 319€)
- les créances sur des particuliers (1 500€)
- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) (176€)

En dépenses : Inscription de crédits pour équilibrer la section et répondre aux demandes formulées, à savoir :

- l'acquisition de miroirs et de réfrigérateurs pour l'épicerie sociale.